

Exemple d'autorisation de conduite



(Articles R.4323-56, R.4323-57 du Code du Travail)

	Prénom:		représent	tant la société:
dresse:		Ville:		CP:
uméro Standard:				
om du responsable:			Fonction:	
ertifie que M./Mme (Nom et p	rénom du conducteur)			
om:	Prénom:			
		Ville:	CP:	
		Fonction:		
été reconnu apte médicaleme	ent au poste de travail de conc	duite d'engin par :		
octeur:	Date du certificat	::		_
été contrôlé sur ses connaissa	ances et savoir faire pour la co	nduite en sécurité :		
ar l'organisme testeur:				
A obtenu le CACES : Certificat d'aptir	cude à la conduite en sécurité	Ca	tégories:	Dates:
ar une personne compétente de l'ent	reprise et/ou de la collectivité :	N	om:	Prénom:
ar un organisme extérieur compétent	:			
A obtenu le CACES : Certificat d'apt	itude à la conduite en sécurité	Ca	tégories:	Dates:
reçu les instructions à respect	ter sur les sites d'intervention	par l'employeur:		
Lieux spécifiques au site:			Manœuvres spécifiques au site:	
	ARTICLE	ES DU CODE DU TRAVA	.IL	
		ES DU CODE DU TRAVA	.IL	
- La conduite des équipements de travail m équipements de travail servant au levage es formation adéquate.	nobiles automoteurs et des t réservée aux travailleurs qui ont reçu une	ES DU CODE DU TRAVA Article R4323-57	.IL	
 - La conduite des équipements de travail m équipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis 	nobiles automoteurs et des t réservée aux travailleurs qui ont reçu une	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la	istres chargés du travail ou formation exigée à l'articl	
équipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis Article R4323-56 - La conduite de certains équipements prés	nobiles automoteurs et des t réservée aux travailleurs qui ont reçu une sée chaque fois que nécessaire. sentant des risques particuliers, en raison de	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la 2° Les catégories d'éq de conduite ;	istres chargés du travail ou formation exigée à l'articl uipements de travail dont	e R. 4323-55 ; la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisatio
 La conduite des équipements de travail méquipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis Article R4323-56 La conduite de certains équipements présileurs caractéristiques ou de leur objet, est si 	nobiles automoteurs et des t réservée aux travailleurs qui ont reçu une sée chaque fois que nécessaire. sentant des risques particuliers, en raison de	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la 2° Les catégories d'éq de conduite; de 3° Les conditions dans l'aptitude nécessaires	istres chargés du travail ou formation exigée à l'articl uipements de travail dont s lesquelles l'employeur s'a	e R. 4323-55 ; la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisatio assure que le travailleur dispose de la compétence et c
 La conduite des équipements de travail méquipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis Article R4323-56 La conduite de certains équipements préleurs caractéristiques ou de leur objet, est si conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la dis 	nobiles automoteurs et des t réservée aux travailleurs qui ont reçu une sée chaque fois que nécessaire. sentant des risques particuliers, en raison de ubordonnée à l'obtention d'une autorisation	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la 2° Les catégories d'éq de conduite; de 3° Les conditions dan: l'aptitude nécessaires travail; ents 4° La date à comptere	istres chargés du travail oi formation exigée à l'articl uipements de travail dont s lesquelles l'employeur s'a pour assumer, en toute sé de laquelle, selon les catég	
- La conduite des équipements de travail méquipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis Article R4323-56 - La conduite de certains équipements présileurs caractéristiques ou de leur objet, est si conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la dis du service de	nobiles automoteurs et des et réservée aux travailleurs qui ont reçu une sée chaque fois que nécessaire. sentant des risques particuliers, en raison de ubordonnée à l'obtention d'une autorisation position de l'inspection du travail et des age	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la 2° Les catégories d'éq de conduite; de 3° Les conditions dan: l'aptitude nécessaires travail;	istres chargés du travail oi formation exigée à l'articl uipements de travail dont s lesquelles l'employeur s'a pour assumer, en toute sé de laquelle, selon les catég	e R. 4323-55 ; la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisatio assure que le travailleur dispose de la compétence et c curité, la fonction de conducteur d'un équipement de
- La conduite des équipements de travail méquipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis Article R4323-56 - La conduite de certains équipements présileurs caractéristiques ou de leur objet, est si conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la dis du service de	nobiles automoteurs et des et réservée aux travailleurs qui ont reçu une sée chaque fois que nécessaire. sentant des risques particuliers, en raison de ubordonnée à l'obtention d'une autorisation position de l'inspection du travail et des age	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la 2° Les catégories d'éq de conduite; de 3° Les conditions dan: l'aptitude nécessaires travail; ents 4° La date à comptere	istres chargés du travail oi formation exigée à l'articl uipements de travail dont s lesquelles l'employeur s'a pour assumer, en toute sé de laquelle, selon les catég	e R. 4323-55 ; la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisatio assure que le travailleur dispose de la compétence et c ccurité, la fonction de conducteur d'un équipement de
- La conduite des équipements de travail méquipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis Article R4323-56 - La conduite de certains équipements présileurs caractéristiques ou de leur objet, est si conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la dis du service de prévention des organismes de sécurité social	nobiles automoteurs et des it réservée aux travailleurs qui ont reçu une sée chaque fois que nécessaire. sentant des risques particuliers, en raison de ubordonnée à l'obtention d'une autorisation position de l'inspection du travail et des age ale.	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la 2° Les catégories d'éq de conduite; de 3° Les conditions dan: l'aptitude nécessaires travail; ents 4° La date à comptere	istres chargés du travail or formation exigée à l'articl uipements de travail dont s lesquelles l'employeur s'a pour assumer, en toute sé de laquelle, selon les catég ition de conduite	e R. 4323-55 ; la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisatio assure que le travailleur dispose de la compétence et d curité, la fonction de conducteur d'un équipement de gories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'êt
- La conduite des équipements de travail m équipements de travail servant au levage es formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualis Article R4323-56	nobiles automoteurs et des it réservée aux travailleurs qui ont reçu une sée chaque fois que nécessaire. sentant des risques particuliers, en raison de ubordonnée à l'obtention d'une autorisation position de l'inspection du travail et des age ale.	Article R4323-57 - Des arrêtés des min 1° Les conditions de la 2° Les catégories d'éq de conduite; de 3° Les conditions dan: l'aptitude nécessaires travail; ents 4° La date à comptere	istres chargés du travail or formation exigée à l'articl uipements de travail dont s lesquelles l'employeur s'a pour assumer, en toute sé de laquelle, selon les catég ition de conduite	e R. 4323-55 ; la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisatio assure que le travailleur dispose de la compétence et c curité, la fonction de conducteur d'un équipement de